



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :  
le 3 avril 2020

Convocation des conseillers :  
le 3 avril 2020



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 10 avril 2020

**Présents :** Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Luc Theisen, Conseiller

**Excusés :**

## Le Conseil Communal;

**Objet : 3.2.1. COVID-19 - Gestion des déchets - Collecte gratuite supplémentaire par période de facturation; décision**

Vu la circulaire ministérielle n° 3801 du 27 mars 2020 portant sur les dispositions complémentaires en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés;

Considérant que par la pandémie du Coronavirus COVID-19, il est nécessaire que les déplacements des citoyens se limitent au strict minimum;

Considérant que le confinement à domicile a pour conséquence inévitable un accroissement important de la consommation de denrées et partant, de production de déchets ménagers;

Considérant qu'afin d'éviter de pénaliser les ménages eschois déjà fortement impactés par la situation d'état de crise, il y a lieu de leur apporter un soulagement financier en ce qui concerne la facturation des déchets produits ;

Vu le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le COVID-19;

Vu le règlement grand-ducal du 20 mars 2020 portant modification du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19;

Vu la loi du 20 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le COVID-19;

Vu le règlement communal modifié du 27 juin 2014 relatif à la gestion des déchets;

Vu le règlement communal du 4 avril 2014 concernant les taxes relatives à l'hygiène et à la salubrité publiques;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi et conformément à l'article 10 du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, tel que modifié,

**décide  
à l'unanimité**

de modifier, de manière exceptionnelle et provisoirement, pour la durée de l'état de crise, le point H.1. du règlement taxe du 4 avril 2014 de la manière suivante:

**H.1. Déchets ménagers (poubelle grise)**

- **poubelle 40 litres:** la taxe variable par vidange sera appliquée à partir de la 4<sup>e</sup> vidange mensuelle, portant le nombre de vidanges non facturées sur une période de facturation bimensuelle de quatre à six.
- **poubelle 80 litres:** la taxe variable par vidange sera appliquée à partir de la 2,5<sup>e</sup> vidange mensuelle, portant le nombre de vidanges non facturées sur une période de facturation bimensuelle de deux à trois.
- **poubelle 120 litres:** la taxe variable par vidange sera appliquée à partir de la 2,5<sup>e</sup> vidange mensuelle, portant le nombre de vidanges non facturées sur une période de facturation bimensuelle de deux à trois.
- **poubelle 240 litres:** la taxe variable par vidange sera appliquée à partir de la 2,5<sup>e</sup> vidange mensuelle, portant le nombre de vidanges non facturées sur une période de facturation bimensuelle de deux à trois.
- **poubelle 660 litres:** la taxe variable par vidange sera appliquée à partir de la 2,5<sup>e</sup> vidange mensuelle, portant le nombre de vidanges non facturées sur une période de facturation bimensuelle de deux à trois.

en séance

date qu'en tête